

DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME

(A adresser <u>au Centre de gestion de la Sarthe</u>)

Ce document doit impérativement être fourni au plus tard le **20 mars 2025** par tout candidat sollicitant une équivalence de diplôme pour se présenter au <u>concours externe</u> de rédacteur territorial, accompagné des pièces justificatives mentionnées ci-après.

Attention, **le dossier d'inscription au concours externe** pour lequel la demande d'équivalence est effectuée devra également être retourné <u>exclusivement</u> au Centre de gestion de la Sarthe, au plus tard le <u>20 mars 2025</u>.

	-							
NOM et prénom du candidat :								
Date de Haissaile . He(e) le/ / a								
CONC	COURS POUR LE	QUEL LA DEM	ANDE EST PR	<u>ESENTEE</u> :				
		diplôme(s) norma	lement requise :					
Titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV : Baccalauréat)								
A déjà obtenu une équivalence de diplôme pour ce concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise (cocher la case correspondant à votre situation) : OUI								
Diplômes préparés	Spécialité	Niveau de certification du diplôme *	Autorité ou organisme ayar délivré le diplôm la formation		Année obtention			
. Niveau 4 (ancienneme. Niveau 5 (ancienneme. Niveau 6 (ancienneme	ent V): BEP, CAP, diplôm ent IV): Baccalauréat, Br ent III): BTS, DUT ent II): Licence, Maîtrise nement I): DESS, Maste	revet de Technicien , Master 1	Le candidat	certifie l'authe portées sur ce	enticité des			

NOM et prénom du candid	<u>lat</u> :	iouna filla)					
(pour les femmes mariées, p							
<u>Date de naissance</u> : né(e)	ie / /	a					
da		ACTIVITE doit justifier de l'exel comparable par sa r	rcice d'une activit		salariée ou non sa		
		INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPLOIS OCCUPES PAR LE CANDIDAT					
EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, code NAF ou APE)	SERVICE D'AFFECTATION	Intitulé de l'emploi et niveau de qualification nécessaire pour l'occuper	Catégorie socio- professionnelle correspondante (si possible)	Période d'emploi (date de début et date de fin)	Temps de travail dans l'emploi et durée légale du travail dans l'entreprise ou l'administration	Nature des activités exercées (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outils ou méthodes employés)	

tifie l'authentid	cité des	informations
cument.		
		tifie l'authenticité des cument.

PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Les pièces ci-dessous doivent impérativement être jointes par le candidat, en fonction de sa situation, dans le cadre d'une demande d'équivalence de diplôme.

Documents à fournir <u>au plus tard le 20 mars 2025</u> (date limite de dépôt des dossiers d'inscription au concours).

CANDIDATS POUVANT BENEFICIER D'UNE EQUIVALENCE DE PLEIN DROIT

FOURNIR:

La présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.

ET

- Une copie du diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis.
- ▶ QU une copie de l'attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.
- ▶ <u>OU</u> une copie du diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis.
- ▶ QU une copie du diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

CANDIDATS JUSTIFIANT D'AU MOINS TROIS ANS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

FOURNIR:

- La présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- Une copie des contrats de travail et des certificats de travail délivrés conformément à l'article L.122-16 du Code du travail ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- V Tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...). Documents traduits le cas échéant en français par un traducteur agréé.
- Si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socio professionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie du contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLOME IMMEDIATEMENT INFERIEUR A CELUI REQUIS ET JUSTIFIANT D'AU MOINS DEUX ANS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

FOURNIR:

- La présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- une copie du diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis.
- une copie des contrats de travail et des certificats de travail délivrés conformément à l'article L.122-16 du Code du travail ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...).
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socio-professionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLOME ETRANGER OBTENU DANS UN AUTRE ETAT QUE LA FRANCE

FOURNIR:

- une copie du titre ou diplôme étranger,
- une traduction de ce diplôme, par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français. Le diplôme devra être accompagné d'une attestation de comparabilité établie par un service relevant de l'Education Nationale (www.ciep.fr rubrique ENIC NARIC).

Rappel des conditions relatives à la demande de reconnaissance de diplôme :

Les candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe par l'autorité organisatrice à condition de justifier de qualifications ou d'activités professionnelles équivalentes. (Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes).

A cette fin le candidat souhaitant passer un concours externe mais ne possédant pas le diplôme requis pourra bénéficier d'une équivalence :

S'il satisfait à l'une au moins des conditions suivantes :

- Soit être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnées par les diplômes ou titres requis ;
- Soit posséder une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
- Soit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué, en application du décret du 09/01/1992, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
- Soit être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

Et / Ou

S'il justifie de l'exercice d'une activité professionnelle reconnue comme équivalente.

Cette expérience doit satisfaire 3 critères :

- La durée : elle doit atteindre au total de manière cumulée au moins 3 ans à temps plein. Elle peut être réduite à 2 ans si le candidat justifie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis. Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.
- La catégorie socio-professionnelle : cette expérience professionnelle doit relever de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle donne accès le concours.
- Niveau et nature : cette expérience professionnelle, salariée ou non, doit être comparable par son niveau et sa nature à celle à laquelle donne accès le concours.



Une demande d'équivalence ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.

Les demandes d'équivalence sont à effectuer au moment de l'inscription au concours.

Les demandes d'équivalence de diplômes seront appréciées par l'autorité organisatrice du concours.

Toute décision favorable n'est valable que concernant le concours pour lequel est instruit la demande.